



DISPOSITIF D'AIDE DE L'USEDA POUR L'ACCES AU HAUT DEBIT PAR SATELLITE

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les installations satellitaires à titre individuel pour les lignes dont le débit d'accès à l'internet reste inférieur à 1 Mbts (analyse de la ligne téléphonique sur le site degrouptest.com ou document fourni par les services d'Orange) et ne bénéficiant pas d'un accès au haut débit par la solution radio déployée à l'initiative du Conseil Général.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'aide les particuliers et des collectivités.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont pris en charge les coûts liés à :

- l'acquisition des équipements compatibles ou inclus dans le pack satellite proposé par les opérateurs,
- l'installation du matériel par un professionnel,
- les coûts d'abonnement au fournisseur d'accès internet ne sont pas éligibles.

Une seule installation ou un seul équipement sera financée par bénéficiaire.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide de l'USEDA correspondra à la prise en charge du montant TTC d'acquisition ou d'installation du matériel dans la limite de 150 €. Si le coût d'acquisition ou d'installation (hors abonnement) était inférieur à 150 €, l'aide départementale ne pourra excéder la dépense réelle.

DÉLIBÉRATION de l'USEDA

Accepter par délibération par le Comité Syndical de l'USEDA en date du 26 septembre 2014.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La demande de subvention sera adressée à l'USEDA et comportera les pièces suivantes :

- une demande de subvention comprenant les coordonnées du demandeur, sa qualité (particulier, entreprise, collectivité...), l'adresse précise du lieu d'implantation, et la référence de la ligne téléphonique concernée,
- un justificatif de domicile (facture E.D.F., téléphone...) et numéro actuel de téléphone ou de l'ancien occupant du logement,
- la facture acquittée comportant l'adresse de l'installation et le détail des équipements achetés ou installés,
- une copie du contrat signé avec le fournisseur d'accès internet comportant l'adresse détaillée du site,
- un relevé d'identité bancaire ou postale

L'USEDA vérifiera le débit de la ligne à partir des serveurs publics d'éligibilité.

La subvention sera versée en une fois au vu de ces documents, par décision du Président de l'USEDA.